

FORMATION - Faire face au risque feu de forêt

Le 30/11/2023 - de 14h15 à 17h15 - Velleron

ORDRE DU JOUR

Formateur : CORNILLAC Grégory, Communes forestières Intervenants : Jean-Noël BARBE (Direction Départementale des Territoires) – Commandant PAILLOUX (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – Sabine LE FALHER (Syndicat Mixte Forestier de Vaucluse)

<u>Objectif général de la formation</u>: Améliorer la connaissance générale du risque feu de forêt et mieux impliquer les élus

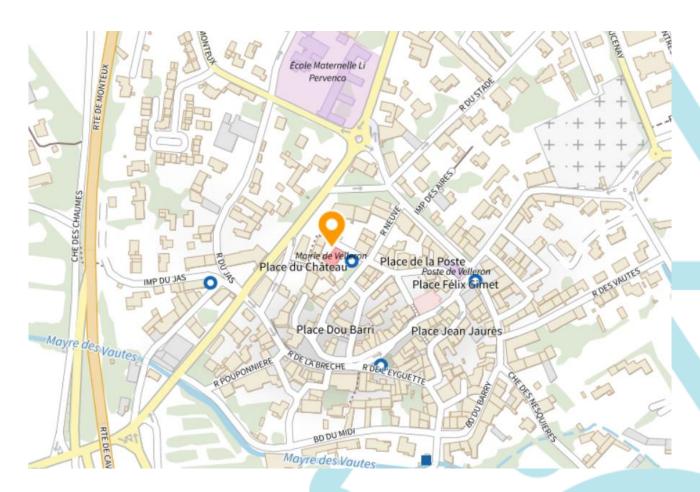
<u>Objectifs opérationnels</u> : Rappeler les exigences règlementaires, favoriser les échanges et réflexions

14h15 – 14h30	Accueil des participants
14h30 – 14h40	Introduction et présentation de la formation
14h40 – 15h10	L'évolution du risque feu de forêt
15h10 - 15h40	Le rôle et les responsabilités des élus face aux feux de forêt
15h40 – 16h30	Zoom sur les Obligations Légales de Débroussaillement
16h30- 17h00	Retours d'expériences et Défense des Forêts Contre les Incendies
17h00 – 17h15	Conclusion



LIEU DE LA FORMATION

Salle du conseil municipal Mairie de Velleron, Place du Château, 84740 Velleron



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :

Alice MONGIN / 07 48 10 37 92

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Présentation et exposé théorique
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

COMMUNES FORESTIÈRES DE VAUCLUSE



MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **24 novembre 2023**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, risques, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.



PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes forestières de Vaucluse prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes forestières de Vaucluse prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE







PARTENAIRES & INTERVENANTS DE LA FORMATION







Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.